

27

RAPPORT

OBJET : INDEMNITE DE DEPLACEMENT.

Dans le cadre de leurs fonctions au sein des services municipaux, certains agents remplissant des fonctions itinérantes, utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels sur le ban communal de Metz.

Afin de compenser le coût engendré du fait de l'exercice de leurs fonctions et assumé sur leurs fonds personnels, il convient de leur accorder une indemnité compensatoire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la motion suivante.

MOTION

OBJET : INDEMNITE DE DEPLACEMENT.

Le Conseil Municipal,

La (les) Commission(s) compétente(s) entendue(s),

Vu l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'indemniser les agents exerçant des fonctions itinérantes sur le ban communal de Metz au moyen de leur véhicule personnel ;

DECIDE

De fixer à 210 euros le montant annuel de l'indemnité forfaitaire due aux agents municipaux exerçant des fonctions itinérantes sur le ban de la Ville de Metz au moyen de leur véhicule personnel ;

De verser cette indemnité au prorata temporis si les fonctions itinérantes sont de durée limitée ou si l'agent a pris ou quitté ses fonctions en cours d'exercice budgétaire ;

De limiter cette indemnité aux seuls agents exerçant des fonctions itinérantes sur le ban de la Ville de Metz ;

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à fixer la liste des bénéficiaires de cette indemnité.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH-RENARD